



Non aux éoliennes



EOLIENNES



Conséquences sur la santé



Ne laissons pas l'argent détruire notre santé



Non aux éoliennes



LE SYNDROME DES ÉOLIENNES



Ces dernières années, la France a investi dans le développement des énergies renouvelables. En septembre 2015, l'hexagone comptait 1 373 éoliennes réparties sur le territoire, mais cette nouvelle source d'énergie serait responsable du syndrome des éoliennes.

L'Académie de médecine basée à Paris a été l'une des premières institutions à s'être intéressée au syndrome des éoliennes. Cet organisme d'État a été alerté par les nombreuses plaintes déposées par les habitants résidant près des parcs d'éoliennes. Après enquête, l'Académie de médecine a identifié trois nuisances liées à la présence d'éoliennes : visuelle, sonore mais également psychologique. Ces trois troubles caractérisent le syndrome des éoliennes.

Suite à l'implantation d'éoliennes, les riverains sont nombreux à protester contre la dégradation de leur cadre de vie. Les installations sont érigées dans des espaces à l'écart des zones fortement urbanisées et la présence d'un parc d'éoliennes proche de leur habitation altère le paysage. Certaines personnes peuvent alors se sentir agresser par ses édifices à la taille impressionnante. Cette contrariété peut générer des troubles psychologiques, avec comme conséquence possible des insomnies.



Non aux éoliennes



Pour limiter l'impact psychologique de l'installation des éoliennes, l'Académie de médecine préconise le dialogue. Selon cette institution française, il est souhaitable que les habitants participent à l'élaboration du projet avant d'installer des éoliennes. La concertation permet de réduire l'animosité de la population.

Mais la présence des éoliennes n'a pas qu'un effet psychologique. Certains habitants proches des installations se plaignent des troubles de l'audition associée à des maux de tête importants et une grande fatigue. **Les scientifiques ont montré que les éoliennes produisent des sons inaudibles pour les êtres humains mais capables d'avoir des répercussions sur l'organisme.** Ces ultrasons sont connus depuis des années pour avoir un impact néfaste sur l'organisme, et fait inquiétant, ses sons à basse fréquence peuvent se propager sur des distances de plusieurs kilomètres.

Le syndrome des éoliennes inquiète le corps médical, mais à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer avec certitude l'effet des moulins à vent modernes sur la santé des riverains. L'Académie de médecine conseille de réaliser une enquête épidémiologique pour connaître l'impact psychologique et physique des éoliennes. En attendant cette étude, elle recommande d'installer les éoliennes à au moins 1 500 mètres des habitations. Actuellement, la législation a fixé la distance à 500 mètres.

Source : <https://www.chosesasavoir.com/quest-syndrome-eoliennes/>



Ne laissons pas l'argent détruire notre santé



Non aux éoliennes



Les médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien

JEAN-PIERRE RIOU le 25/05/2015

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur **les graves carences des critères de danger retenus** et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat.

La motion considère que **ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km**. Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur **l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de fissures dans une maison** riveraine.

Saluons « Renewable Energy News » qui relaye avec transparence cette information parue dans « The Australian », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations....

Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.

Il y a peu, l'Etat du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet.

La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que **les infrasons constituaient un problème grave** susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

Les dernières publications scientifiques apportent un faisceau de présomptions qui ne semble plus laisser la moindre place au doute sur la réalité de l'enjeu, connu depuis les mises en garde de Kelley pour l'US department of Energy en 1985.

1°) P.Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, **agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges** et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz (Griffin 1990)

2°) J.Mikolajczak vient de mettre en **évidence l'augmentation du taux de cortisol**, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes.



Non aux éoliennes



3°) S.Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site. (Pacific Hydro)

4°) L'acousticien Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens.

Ces 4 études, qui datent de moins de 6 mois, semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet,

2°) des mesures biologiques chiffrées,

3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines,

4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications.

Pour le moins, il semble de plus en plus problématique de continuer d'affirmer que l'exposition des populations à la proximité d'éoliennes industrielles en fonctionnement ne représente aucun enjeu sanitaire ou que les mesures de protection ont une quelconque validité.

Leur réglementation s'étant avérée totalement inadaptée, par les mesures en décibels pondérés « A » qui ne prennent aucun compte des fréquences les plus dangereuses pour la santé et sont dénoncées par la communauté scientifique. (Alves Pereira, Salt, Schomer, Rand, Punch....).

Ajoutons d'ailleurs que l'AFSSET dont se réclame le législateur en déplore très explicitement « la plus totale ignorance » concernant les critères retenus et rappelle la nécessité d'étudier les risques liés aux infrasons. (p7/7 du rapport « original »)

Ce rapport est de mars 2008, les effets des infrasons, basses fréquences et vibrations ont été avérés depuis et sanctionnés par les tribunaux comme par une réglementation appropriée.

La France ne prenait en compte les basses fréquences qu'à partir de 125Hz (code de santé publique).

A la suite des travaux sur les infrasons, le Danemark a durci sa législation en prenant en compte des fréquences éoliennes à partir de 10 Hz en 2011.

De façon assez étonnante, l'arrêté du 26 aout 2011 dispensait les éoliennes françaises de tout contrôle des basses fréquences !

Le médecin danois Mauri Johansson a dénoncé les pressions de la filière professionnelle concernant le contrôle des infrasons et basse fréquences en publiant une lettre ouverte dans laquelle il cite le courrier du constructeur danois Vestas qui met le gouvernement en garde contre l'impact négatif qu'aurait un tel contrôle sur l'image des éoliennes et donc sur ses exportations.

Le marché danois ne représentant que 1% de son activité. Selon l'Université d'Aalborg, les mêmes critiques seraient à l'origine du limogeage de l'éminent professeur d'acoustique H.Møller (Windmollemafiaen)

Des publications **innombrables rapportent des cas de santé dégradée en présence d'éolienne** et en attribue la responsabilité à celles-ci.



Non aux éoliennes



Ce qui explique l'article du journal des médecins de famille canadiens qui prépare ceux-ci à en rencontrer un nombre croissant de victimes sanitaires.

Selon « Die Welt » le Danemark applique désormais un moratoire tacite dans l'attente des conclusions d'une enquête gouvernementale, à la suite de graves problèmes sanitaires liés aux éoliennes.

La santé danoise se trouve ainsi protégée sans que les exportations soient menacées par une réglementation contraignante.

En France, l'Académie de Médecine, qui préconisait 1500m d'éloignement avec les maisons, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique sur le sujet soit menée.

Le très regretté sénateur J. Germain qui voulait protéger les riverains a fait voter par le Sénat une distance de précaution d'au moins 1000m.

Chez nous, les motivations du développement éolien sont incomparables à celles du Danemark, le nombre d'emplois concernés par la fabrication de composants d'éoliennes restant marginal et notre parc électrique n'émettant pas de CO2 (pour plus de 90% de sa production) n'a aucune réduction d'émission à attendre de l'implantation de nouvelles éoliennes.

Après les menaces, brandies par la filière, de difficultés insurmontables liées à cette protection sanitaire de 1000m, les députés viennent de ramener, jeudi soir, cette distance à 500m. Un jour, il faudra qu'on nous explique.

La-nasa-usa-determine-les-pires-consequences-apres-une-exposition-denviron-10-ans-aux-infrasons-deoliennes

DANGER



Non aux éoliennes



DANGER INFRASONS



Il s'agit d'une histoire à base de ventilateur, donc proche des éoliennes, dont je cite le début.

"Si situant sous les 15 cycles par seconde, les ultrasons sont inaudibles pour l'homme mais par contre se font sentir car s'ils échappent à notre ouïe, ils enveloppent tout notre être.

Le danger, c'est qu'au dessous de 7 cycles/secondes l'émission d'infrasons est mortelle.

Un cas à peu près similaire s'est présenté au Laboratoire Electroacoustique de Marseille où, en 1957, le **Dr Gavreau** et son équipe de chercheurs ont un jour commencé à ressentir de violents maux de tête, des nausées et différents troubles d'origine inexplicable.

Après de longues recherches, le **Dr Gavreau** finit par en trouver l'origine, une origine extérieure ; il s'agissait d'un ventilateur situé à l'extérieur du bâtiment, qui était fixé à ses supports dans une gaine d'aération. De ce fait, ce moteur à rotation lente émettait des vibrations nocives, qui, après avoir été mesurées, donnaient des fréquences de très faible intensité, soit 7 cycles par seconde. Si basse d'ailleurs qu'aucun détecteur courant ne pouvait les mesurer. Par la suite, des faits semblables ont été détectés dans une foule de bâtiments.

Dans le cas présent, le Dr Gavreau et son équipe firent de nombreux tests avec ce ventilateur, faisant varier la fréquence. Or, ces expériences étaient extrêmement dangereuses car les agressions infra soniques sur l'organisme se font insidieusement et dans un silence total. A la suite de ces tests et malgré les précautions, **le Dr Gavreau et les membres de son équipe tombèrent gravement malades** (spasmes cardiaques, intestinaux et pulmonaires, troubles de la vision). L'équipe poursuit néanmoins ses recherches et fit de nombreuses découvertes dans la gamme infrasonique inférieure à 10 cycles/secondes et l'on sait que les fréquences mortelles se situent au dessous de 7 cycles.

Certes on ne saura jamais si cette équipe scientifique travailla à la réalisation d'une super-arme à ultrasons mais ce n'est pas ici notre propos car nous voulions seulement citer cette voie de recherche, une voie qui explora quelques décennies avant cet extraordinaire génie méconnu que fut **le Dr Nicolas Tesla.**"

Source : <http://www.aci-multimedia.net/connai.../infrasons.htm>



Non aux éoliennes



Tempête sur les éoliennes : un tribunal reconnaît le syndrome éolien !

Pour la première fois, un tribunal vient de reconnaître un « syndrome éolien » et de condamner les exploitants d'un parc éolien à indemniser un couple vivant dans le Tarn.

En 2004, ce couple achète un ancien corps de ferme à Fontrieu, près de Castres, pour vivre au calme, à la campagne. Mais entre 2008 et 2009, six éoliennes sont installées à quelques centaines de mètres de leur domicile : « Au début, nous n'étions pas contre l'implantation des éoliennes [...], mais, au fur et à mesure, notre quotidien est devenu cauchemardesque », a confié l'un des plaignants au Figaro. En 2013, un bois, qui faisait écran entre leur propriété et le parc éolien, est coupé. C'est le bouquet !

Les symptômes commencent à apparaître : fatigue, maux de tête, nausées, troubles du sommeil et du rythme cardiaque. Cerise sur le gâteau : le balisage du parc éolien génère des flashes lumineux blancs, particulièrement agressifs. En 2015, le couple n'en peut plus et finit par déménager. Entre-temps, il a saisi la Justice et demandé réparation du préjudice subi, avec le soutien d'une voisine, fondatrice de l'association SOS Danger éolien et du médecin du village, qui voit, chaque jour, défiler dans son cabinet des patients souffrant des mêmes maux.

Un premier jugement, rendu par le tribunal de Castres, considère que les nuisances sont insuffisamment caractérisées, **mais la cour d'appel de Toulouse reconnaît la réalité du syndrome éolien**. « C'est un soulagement. Vous n' imaginez pas. Notre joie est immense. Notre souffrance est enfin reconnue après tant d'années de procédure judiciaire », confient les plaignants auprès de France Bleu. La Justice étant rapide, il aura fallu plus de six ans pour que le couple obtienne satisfaction. Ils toucheront 100.000 euros d'indemnités, ce que rapporteront annuellement à la communauté de communes ces fameuses éoliennes.

C'est la première fois qu'un tribunal reconnaît que l'implantation d'éoliennes à proximité d'un domicile a causé une dégradation de l'état de santé de ses habitants et la dévaluation de leur maison. Cette affaire fera-t-elle réfléchir les partisans effrénés des éoliennes ? On peut en douter : les intérêts financiers et politiques sont trop importants. Selon Le Journal de l'Éolien, magazine spécialisé à destination des professionnels, on estimait à plus de 20.000 les emplois directs et indirects éoliens localisés en France, fin 2019, et à 1.000 le nombre de sociétés actives dans le secteur. Sans compter les ressources fiscales pour les communes, départements et régions.

Des habitants ont beau se plaindre, des pêcheurs protester contre l'industrie éolienne, qui compromet sérieusement l'avenir de la pêche artisanale, l'idéologie, dans ce domaine aussi, prend le pas sur le simple bon sens.

Source : <https://www.bvoltaire.fr/tempete-sur-les-eoliennes-un-tribunal-reconnait-le-syndrome-eolien/>

[Philippe Kerlouan](#) 10 novembre 2021

Ne laissons pas l'argent détruire notre santé